



Département  
de SEINE-ET-MARNE  
Canton de  
NEMOURS

COMMUNE DE MONCOURT-FROMONVILLE

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers en exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 16  
Date de la convocation :  
24/03/2025

du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maxime LABELLE, Maire.

Étaient présents : Eric BERTHELOT, Jean-François CHARRIER, Aurélie COCU, Virginie COUTEAU, Virginie de ARAUJO, Victor DE SOUSA, Sandrine GALLEGO, Cédric GÉRARD, David GIBOUTET, Didier HENGY, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMPTE, Daniel MARTINEZ, Alain MORLAT

Étaient absents et représentés : Laurence CHATREFOU donne pouvoir à David GIBOUTET  
Marie-Élisabeth LELIEVRE donne pouvoir à Alain MORLAT

Étaient absents excusés : Julie BARROSO, Clara BEAUJARD, Yves-Marie SAUNIER

Secrétaire de séance : Virginie de ARAUJO – Auxiliaire : Léa BOSSON-WAVRANT

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Compte de Gestion budget principal M57
4. Compte Administratif budget principal M57
5. Affectation du résultat budget principal M57
6. Montant à inscrire au Budget Principal relatif aux provisions sur créances
7. Admissions en non-valeur budget principal M57
8. Budget primitif M57
9. Compte de Gestion M49 – budget assainissement
10. Compte Administratif M49 – budget assainissement
11. Affectation du résultat M49 - budget assainissement
12. Admission en non-valeur budget assainissement M49
13. Budget primitif M49 - budget assainissement
14. Compte de Gestion budget annexe locaux commerciaux
15. Compte Administratif budget annexe locaux commerciaux
16. Affectation du résultat budget annexe locaux commerciaux
17. Budget primitif budget annexe locaux commerciaux
18. Vote des taux des taxes locales directes
19. Subventions aux associations
20. Tarifs communaux 2025
21. Délégation du conseil municipal au Maire pour les admissions en non-valeur jusqu'à 100 euros
22. Demande de subvention FER 2025 – réfection toiture de la cantine
23. Demande de subvention à la Région – réhabilitation terrains de tennis

- 24. Demande de subvention à la Région – installation de feux tricolores
- 25. Demande de subvention à La Région – réhabilitation éclairage public résidence du Château
- 26. Demande de subvention « bouclier sécurité équipement de la police municipale »
- 27. Municipalisation de la bibliothèque de Moncourt-Fromonville
- 28. Création d'un poste d'assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe
- 29. Création d'un emploi saisonnier
- 30. Recrutement de vacataires – formation police municipale
- 31. Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eau Potable et d'Assainissement du Pays de Nemours
- 32. Adhésion à l'association ACPEN – Label villes et villages étoilés édition 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

### Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Virginie de ARAUJO à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose de désigner Léa BOSSON-WAVRANT comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

### 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.  
Le procès-verbal est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 2. Compte rendu de la délégation L2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 6 mai 2021, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

#### DECISIONS PRISES entre le 03 décembre 2024 et le 21 mars 2025

Date	Objet de la décision
03/12/2024	DIA n°34 – 1 bis chemin des Rochers
10/12/2024	Regroupement scolaire - Avenant n°1 – Lot 17 VRD
17/12/2024	Attribution d'une caverne au nom de VANHOUTTE
19/12/2024	DIA n°35 – 3 rue du Parc
23/12/2024	DIA n°36 – 10 avenue des Rougemonts
02/01/2025	DIA n° 01 – 9 résidence les Jardins de Céline
13/01/2025	Révision annuelle - loyer cabinet infirmier
13/01/2025	Révision annuelle – loyer Maître MARSAC
13/01/2025	Révision annuelle – loyer Docteur LANDRY
10/01/2025	DIA n° 02 – 55 avenue des Acacias
14/01/2025	DIA n° 03 – 11 square Richemond

16/01/2025	DIA n° 04 – 55 route de Moret	Envoyé en préfecture le 27/06/2025
05/03/2025	DIA n° 05 -1 rue Grande	Reçu en préfecture le 27/06/2025
11/03/2025	DIA n°6 – 25 rue Grande	Publié le 
		ID : 077-217703024-20250627-PV20250321-AU

### 3. Compte de gestion budget principal M57

Monsieur le Maire énonce le compte de gestion proposé par le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau.

N°2025-01 Objet : Compte de Gestion budget principal M57

Monsieur le Maire, présente pour examen le Compte de gestion 2024 de la Commune dressé par le Receveur Municipal.

Il rappelle que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

#### Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2024,

**DECLARE** que le Compte de Gestion de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 4. Compte Administratif budget principal M57

Monsieur le Maire cède la parole à Daniel MARTINEZ, afin qu'il présente le Compte Administratif du budget M57 de la commune à l'assemblée.

N°2025-02 Objet : Compte Administratif budget principal M57

Sous la Présidence de Daniel MARTINEZ, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le Compte administratif 2024 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 1 827 337, 70 €

Recettes : 2 072 036, 86 €

Excédent de clôture : 244 699, 16 €

#### **Investissement**

Dépenses : 1 466 974, 87 €

Recettes : 1 293 827, 04 €

Déficit d'investissement : 173 147, 83 €

Hors la présence de Monsieur Maxime LABELLE, Maire, le conseil municipal approuve, **par deux abstentions (Sandrine GALLEGO, Eric BERTHELOT) et treize voix pour des membres présents et représentés**, le Compte administratif 2024.

## 5. Affectation du résultat budget principal M57

Monsieur le Maire détaille l'affectation du résultat du budget M57 à l'assemblée.

N°2025-03 Objet : Affectation du résultat budget principal M57

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de 244 699, 16 euros.

Les résultats antérieurs reportés sont de 684 177, 07 euros, soit un résultat à affecter de 928 876, 23 euros.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de - 467 021, 39 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de 184 153, 99 euros soit un besoin de financement de 282 867, 40 euros.

Monsieur le Maire propose d'affecter 282 867, 40 euros en réserve R1068 en investissement et de reporter 646 008, 83 euros en fonctionnement R 002.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu le document Berger-Levraut joint,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'affectation du résultat M 57 telle que présentée.

## 6. Montant à inscrire au budget principal relatif aux provisions sur créances

Monsieur le Maire indique que comme chaque année depuis peu, le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau demande aux communes de provisionner sur le budget de l'année, un pourcentage relatif aux créances non recouvrées à ce jour. Il s'agit principalement d'impayés de cantine/garderie. Il faut dans un premier temps provisionner un pourcentage des sommes restants dues, calculé par le SGC de Fontainebleau. Et dans un second temps, délibérer sur l'admission en non-valeur des impayés plus anciens (antérieurs à 2023). Cette somme permettra de ne pas provisionner ces anciens impayés dans le budget, sans pour autant éteindre ces dettes et mettre fin au recouvrement. Monsieur le Maire, à la demande du SGC, a d'ailleurs procédé à des lettres de rappel à destination des personnes concernées.

Le montant concernant les impayés de l'année 2023 s'élève à 863, 55 euros. Le taux applicable pour le calcul du provisionnement est de 25% des impayés de l'année 2023, soit un total de 215, 89 euros auquel s'ajoute 200 euros (suite à un impayé d'une entreprise en liquidation judiciaire). Ce montant total de 415.89 euros est à soustraire au montant de la provision de 381 euros votée en 2024, ce qui donne un total à provisionner de 34, 89 euros.

N°2025-04 Objet : Objet : Montant à inscrire au budget principal relatif aux provisions sur créances

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Lorsqu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

Il est donc prudent de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense au compte 681 « dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations -charges de fonctionnement ».

Le tableau suivant détaille les provisions à constituer sur le budget 2025 :

### Budget M57

Créances à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions
863, 55 euros (année 2023)	25 %	215, 89 euros
200 euros (suite liquidation judiciaire)	/	200 euros
- 381 euros (montant provisionné en 2024)	/	- 381 euros
<b>TOTAL</b>		<b>34, 89 euros</b>

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil municipal, **Retient** pour le mode de calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses le taux de dépréciation de 25 % proposé par le Comptable.  
**Inscrit** la somme de 34,89 € au titre de dotations des provisions aux créances

### 7. Admissions en non-valeur – budget principal M57

Monsieur le Maire indique, comme évoqué précédemment, que l'admission en non-valeur de créances non-recouvrées, permet de ne pas provisionner ces créances au budget 2025. Cette somme totale de 2 587, 49 euros sort donc des comptes de la commune mais reste recouvrable par le SGC.

#### N°2025-05 Objet : Admission en non-valeur budget principal M57

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les titres de recettes correspondant aux différents impayés périscolaires des années 2021, 2022 n'ont pu être recouverts par le comptable de la commune et qu'il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, vu la demande émanant du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

**ADMET** en non-valeur le produit irrécouvrable suite à la combinaison infructueuse d'actes, la somme de 2 587, 49 €, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours au compte 6541.

### 8. Budget primitif M57

Monsieur le Maire détaille par chapitre les dépenses et recettes inscrites au budget principal, en fonctionnement et en investissement. La section de fonctionnement est ainsi équilibrée à la somme de 2 599 644, 83 euros. La section d'investissement est équilibrée quant à elle à la somme de 1 482 281, 90 euros.

#### N°2025-06 Objet : Budget primitif M57

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **par deux abstentions (Sandrine GALLEGO, Eric BERTHELOT) et quatorze voix pour des membres présents et représentés**,

**APPROUVE** le Budget Prévisionnel 2025 de la Commune tel que présenté.

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

## 9. Compte de gestion M49 budget assainissement

Monsieur le Maire énonce le compte de gestion proposé par le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau.

N°2025-07 Objet : Compte de gestion M49 budget assainissement

Monsieur le Maire, présente pour examen le Compte de Gestion 2024 de l'assainissement dressé par le Receveur Municipal.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2024 de l'assainissement,

**DECLARE** que le Compte de Gestion de l'assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 10. Compte administratif M49 budget assainissement

Monsieur le Maire cède la parole à Daniel MARTINEZ, afin qu'il présente le Compte Administratif du budget M49 de la commune à l'assemblée.

N°2025-08 Objet : Compte administratif M49 budget assainissement

Sous la Présidence de Daniel MARTINEZ, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'assainissement 2024 qui s'établit ainsi :

### ***Exploitation***

Dépenses : 40 896, 23 €

Recettes : 42 457, 05 €

Excédent de clôture : 1 560, 82 €

### ***Investissement***

Dépenses : 43 399, 28 €

Recettes : 96 727, 35 €

Recettes d'investissement : 53 328, 07 €

Hors la présence de Monsieur Maxime LABELLE, Maire, le conseil municipal approuve, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le compte administratif de l'assainissement 2024.

## 11. Affectation du résultat M49 budget assainissement

Monsieur le Maire détaille l'affectation du résultat du budget M49 à l'assemblée.

N°2025-09 Objet : **Affectation du résultat M49 budget assainissement**

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat :

Le résultat d'exploitation de l'exercice est de 1 560, 82 euros.

Les résultats antérieurs reportés sont de 26 584, 74 euros, soit un résultat à affecter de 28 145, 56 euros.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de 88 297, 97 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de – 19 830, 75 euros, sans besoin de financement.

Monsieur le Maire propose de reporter 28 145, 56 euros en exploitation R 002.

Le Conseil Municipal,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu le document Berger-Levrault joint,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'affectation du résultat M 49 telle que présentée.

## 12. Admission en non-valeur - budget M49 assainissement

Monsieur le Maire indique que, comme pour le budget principal, il convient d'extraire des finances communales les créances non recouvrées. Pour le budget de l'assainissement, il s'agit d'une « créance » de 0.45€, due à une erreur dans la rédaction d'un chèque de la part du payeur. Cette somme étant inférieure au seuil de poursuites, il est nécessaire de procéder à une admission en non-valeur afin de garantir la sincérité du budget.

N°2025-10 Objet : **Admission en non-valeur – budget M49 assainissement**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le titre de recettes correspondant à une redevance pour raccordement à l'assainissement de 2022 n'a pu être recouvré par le comptable de la commune et qu'il convient de l'admettre en non-valeur.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la demande émanant du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADMET** en non-valeur le produit irrécouvrable suite à la combinaison infructueuse d'actes, la somme de 0, 45 €, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours au compte 6541.

## 13. Budget primitif M49 assainissement

Monsieur le Maire détaille par chapitre les dépenses et recettes inscrites au budget assainissement, en exploitation et en investissement. La section d'exploitation est ainsi équilibrée à la somme de 71 127, 16 euros. La section d'investissement est équilibrée quant à elle à la somme de 129 898, 02 euros.

N°2025-11 Objet : **Budget primitif M49 budget assainissement**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le Budget Prévisionnel 2025 de l'assainissement tel que présenté.

#### 14. Compte de gestion - budget annexe locaux commerciaux

Monsieur le Maire énonce le compte de gestion proposé par le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau.

##### N°2025-12 Objet : Compte de gestion - budget annexe locaux commerciaux

Monsieur le Maire, présente pour examen le Compte de Gestion 2024 du budget annexe locaux commerciaux dressé par le Receveur Municipal.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

##### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2024,

**DECLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe locaux commerciaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### 15. Compte administratif - budget annexe locaux commerciaux

Monsieur le Maire cède la parole à Daniel MARTINEZ, afin qu'il présente le Compte Administratif du budget annexe locaux commerciaux de la commune à l'assemblée.

##### N°2025-13 Objet : Compte administratif - budget annexe locaux commerciaux

Sous la Présidence de Daniel MATINEZ, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe locaux commerciaux 2024 qui s'établit ainsi :

##### ***Fonctionnement***

Dépenses : 29 470, 97 €

Recettes : 77 793, 50 €

Excédent de clôture : 48 322, 53 €

##### ***Investissement***

Dépenses : 492 702, 90 €

Recettes : 524 984, 30 €

Excédent d'investissement : 32 281, 40 €

Hors la présence de Monsieur Maxime LABELLE, Maire, le conseil municipal approuve, **par deux abstentions (Sandrine GALLEGO, Eric BERTHELOT) et treize voix pour des membres présents et représentés,** le Compte administratif 2024 du budget des locaux commerciaux.

## 16. Affectation du résultat - budget annexe locaux commerciaux

Monsieur le Maire détaille l'affectation du résultat du budget annexe des locaux commerciaux à l'assemblée.

N°2025-14 Objet : Affectation du résultat - budget annexe locaux commerciaux

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de 48 322, 53 euros.

Le résultat antérieur reporté est de 610, 95 euros, soit un résultat à affecter de 48 933, 48 euros.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de - 46 177, 90 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de 0 euros, soit un besoin de financement de 46 177, 90 euros.

Monsieur le Maire propose de reporter 46 177, 90 euros en R1068 en investissement et 2 755, 58 euros en R002 en fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu le document Berger-Levrault joint,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'affectation du résultat budget annexe locaux commerciaux telle que présentée.

## 17. Budget primitif budget - annexe locaux commerciaux

Monsieur le Maire détaille par chapitre les dépenses et recettes inscrites au budget annexe des locaux commerciaux, en fonctionnement et en investissement. La section de fonctionnement est ainsi équilibrée à la somme de 114 755, 58 euros. La section d'investissement est équilibrée quant à elle à la somme de 79 086, 17 euros.

Eric BERTHELOT demande des explications quant à la hausse des dépenses de fonctionnement au chapitre 011.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit de la remise aux normes du nouveau local acquis par la commune (électricité, BAES, ...) ainsi que de la hausse de la taxe foncière associée.

N°2025-15 Objet : Budget primitif - budget annexe locaux commerciaux

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le Budget Prévisionnel 2025 annexe « locaux commerciaux » tel que présenté.

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

## 18. Vote des taux des taxes locales directes

Monsieur le Maire indique ne pas vouloir augmenter les taxes locales pour l'année 2025. Les taux appliqués sur le foncier bâti, non bâti et sur les résidences secondaires restent inchangés. Il pense que ce serait une bonne nouvelle pour les Moncourtois que le conseil municipal le suive dans cette idée.

N°2025-16 Objet : Vote des taux des taxes locales directes

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 48, 73 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67, 69 %
- taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 14, 27 %

Le Conseil municipal,  
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 48, 73 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67, 69 %
- taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 14, 27 %

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

## 19. Subventions aux associations

Monsieur le Maire indique que ces attributions de subventions ont été décidées en commission « vie associative », puis communiquées à l'ensemble des élus à travers le compte-rendu de la commission finances. Le total des subventions attribuées cette année est de 18 600 euros.

N°2025-17 Objet : Subventions aux associations 2025

Dans le cadre des dépenses budgétaires de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025, Monsieur le Maire propose d'examiner et d'allouer les subventions aux associations.

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2313-1,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'allouer les subventions 2025 selon le tableau joint en annexe.

## 20. Tarifs communaux 2025

Monsieur le Maire présente un tableau regroupant tous les tarifs communaux en vigueur, propose de les mettre à jour et de les voter annuellement pour une meilleure lisibilité.

Il profite de cette révision pour ajouter un tarif de location de la salle Molicuria à la mi-journée. En effet, cette salle est régulièrement demandée pour des réunions, expositions, rassemblements et autres et il n'existe pas de tarif intermédiaire à la location au week-end. Monsieur le Maire propose le tarif de 60 euros.

N°2025-18 Objet : Tarifs communaux 2025

Tarifs communaux	Tarifs au 01/04/2024
Salle polyvalente - 24h	2 500 €
Salle polyvalente - 48h	3 500 €

Salle Molicuria 24h – Contribuables de Moncourt-Fromonville	
Salle Molicuria 24h – Hors Contribuables de Moncourt-Fromonville	350 €
Salle Molicuria – location à la demi-journée	60 €
Caution pour location salle polyvalente (dégradations)	1 500 €
Caution pour location salle polyvalente (ménage)	500 €
Salle blanche 24h – Contribuables de Moncourt-Fromonville	430 €
Salle blanche 48h – Contribuables de Moncourt-Fromonville	630 €
Salons du Château (2 salles) 24h – Contribuables de Moncourt-Fromonville	630 €
Salons du Château (2 salles) 48h – Contribuables de Moncourt-Fromonville	820 €
Salle blanche 24h – Hors Contribuables de Moncourt-Fromonville	800 €
Salle blanche 48h – Hors Contribuables de Moncourt-Fromonville	1 000 €
Salons du Château (2 salles) 24h – Hors Contribuables de Moncourt-Fromonville	1 000 €
Salons du Château (2 salles) 48h – Hors Contribuables de Moncourt-Fromonville	1 200 €
Caution pour la location de la salle blanche du Château	2 800 €
Caution pour la location des Salons du Château (2 salles)	3 600 €
Caution pour prêt à titre gracieux de la salle blanche	2 800 €
Caution pour prêt à titre gracieux des 2 salles	3 600 €
Location de matériel : table 220 cm x 90 cm et 6 chaises	5 € la journée
Repas cantine scolaire - QF inférieur ou égal à 1 000	1 €
Repas cantine scolaire - QF entre 1 001 et 1 300	3,80 €
Repas cantine scolaire - QF supérieur à 1301	4,30 €
Surcoût en cas de non-respect du règlement des inscriptions aux restaurants scolaires (QF inférieur ou égal à 1300)	+ 3,80 € en sus du prix du repas
Surcoût en cas de non-respect du règlement des inscriptions aux restaurants scolaires (QF supérieur à 1301)	+ 4,30 € en sus du prix du repas
Temps périscolaire (matin ou soir)	2,30 €
Aide aux devoirs 16h30/18h les jeudi et vendredi	2,30 €

Stand exposant « salon du bien-être » - tarif pour le week-end	
Stand exposant « festivités » - tarif pour la journée	
Stand exposant « marché de Noël » - tarif pour le week-end	100 €
Tarif billetterie pour spectacles organisés par la commune - catégorie 1 (spectacle de portée locale)	8 €
Tarif billetterie pour spectacles organisés par la commune - catégorie 2 (spectacle de portée départementale)	12 €
Tarif billetterie pour spectacles organisés par la commune - catégorie 3 (spectacle de portée régionale)	15 €
Tarif billetterie pour spectacles organisés par la commune - catégorie 4 (spectacle de portée nationale)	20 €
Tarif billetterie spectacle	60 €
Encart publicitaire dans le bulletin communal – format 9 x 5,5 cm	50 €
Encart publicitaire dans le bulletin communal – format 18 x 11 cm	100 €
Concession pleine terre 2m <sup>2</sup> - 30 ans	190 €
Concession pleine terre 2m <sup>2</sup> - 50 ans	300 €
Cavurne 4 places – 15 ans	390 €
Cavurne 4 places – 30 ans	750 €
Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	gratuit
Occupation du caveau provisoire au cimetière – tarif à la journée (passé la gratuité accordée les 6 premiers jours)	5 €
Pénalité en cas de non-restitution de la clé intelligente	60 €
Photocopies A4 noir et blanc recto (à multiplier par A3 et/ou recto-verso)	0,25 €
Photocopie A4 couleur recto (à multiplier pour A3 et/ou recto-verso)	0,40 €
Stère de bois non fendu, non livré (débité en morceaux d'un mètre) ; prévoir une date d'enlèvement.	35 €
Caution pour <b>cirque ou animations ambulantes</b> (encaissement en cas de dégradations ou d'espace non nettoyé ou souillé)	2 200 €
Cirques et ventes publicitaires (journée) €	150 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** les tarifs communaux ci-contre.

## 21. Délégation du conseil municipal au Maire pour les admissions en non-valeur jusqu'à 100 euros

Monsieur le Maire explique que, sur conseil de l'Inspectrice des Finances Publiques du SGC de Fontainebleau, il est possible que le conseil municipal lui donne délégation afin de procéder aux admissions en non-valeur inférieures ou égales à 100 euros. Cela permettrait ainsi de sortir du budget plus régulièrement les factures irrécouvrables, pour une gestion plus fluide des finances.

**N°2025-19** Objet : **Délégation du conseil municipal au Maire pour les admissions en non-valeur jusqu'à 100 euros**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration,  
**Vu** l'adoption de la nomenclature comptable M57 par la commune de Moncourt-Fromonville et la possibilité désormais de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 €.  
**Considérant** la nécessité de simplifier la gestion des créances de faible montant et de réduire les coûts administratifs liés au recouvrement de créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à admettre en non-valeur, par simple décision, les créances irrécouvrables dont le montant unitaire est inférieur à 100 euros. Cette autorisation est accordée dans le cadre des simplifications permises par la mise en œuvre de la nomenclature M57, qui vise à moderniser la gestion comptable des collectivités.

**PRECISE** que l'admission en non-valeur est réservée aux créances jugées irrécouvrables après évaluation de leur probabilité de recouvrement, basée sur les critères suivants :

- L'absence de paiement malgré les relances,
- L'insolvabilité avérée du débiteur,
- Le coût de recouvrement estimé supérieur au montant de la créance (fixé à 30 €).

**RAPPELLE** que la décision d'admission en non-valeur des créances sera prise par Monsieur le Maire, ordonnateur. Chaque décision sera documentée et justifiée afin d'assurer la transparence et le suivi des créances concernées, par le conseil municipal.

**22. Demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural 2025**

Monsieur le Maire indique vouloir solliciter cette subvention octroyée par le Département afin de refaire entièrement la toiture de la cantine primaire. Cette subvention avait déjà été sollicitée (et obtenue) l'an dernier pour le même motif, ainsi que pour une partie de la toiture du Château. Les travaux de cette dernière ont commencé début mars et ont révélé des dégâts insoupçonnés dans la charpente. La totalité de la somme obtenue en 2024, soit 40 000 euros sera donc entièrement injectée dans la toiture du Château. Il est donc nécessaire de solliciter de nouveau cette subvention pour, cette fois, opérer la réfection de la toiture de la cantine. Le montant du devis s'élève à 73 064, 30 € HT soit 87 677, 16 € TTC.

**N°2025-20** Objet : **Demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet la réfection de la toiture de la cantine, pour un montant de travaux estimé à 73 064, 30 € H.T.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,** approuve le programme de travaux.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2025,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

**23. Demande de subvention à la Région – réhabilitation des terrains de tennis**

Monsieur le Maire indique vouloir continuer la réhabilitation des équipements sportifs de la commune. Après avoir obtenu une subvention l'an dernier pour la réhabilitation et l'agrandissement des terrains de pétanque, il souhaite solliciter de nouveau la Région Ile-de-France afin de démailler et réhabiliter les terrains de tennis extérieurs. Le coût de cette opération est de 11 163, 50 euros HT.

**N°2025-21** Objet : **Demande de subvention à la Région Ile-de-France – soutien aux équipements sportifs franciliens**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal une demande de subvention dans le cadre de la réhabilitation des terrains de tennis pour un montant de 11 163, 50 € H.T, soit 13 396, 20 euros TTC.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOpte** le programme d'investissement éligible du Plan de soutien au équipements sportifs franciliens 2025 du dossier susmentionné.

**SOLLICITE** auprès des services de la Région Ile-de-France l'attribution de la subvention maximale autorisée.

**PREND ACTE** de l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération et s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions

**MANDATE** Monsieur le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à ce dossier.

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget de la Commune 2025.

**24. Demande de subvention à la Région – sécurité routière**

Monsieur le Maire indique avoir demandé un devis pour un aménagement de feux tricolores au niveau de la sortie du parc du Château. L'installation de ces feux à cet endroit précis permettrait de les équiper d'un dispositif sonore à destination des personnes malvoyantes ou non-voyantes. Un administré avait contacté la mairie l'an dernier afin de savoir si de tels dispositifs étaient envisageables sur la commune car son fils adolescent est concerné, parmi d'autres personnes déficientes visuelles de la commune.

Le dispositif sonore nécessite une installation de feux tricolores récente, ce qui n'est pas le cas des autres feux en place aux abords du centre commercial. L'installation à l'entrée du parc a également du sens car il offre une traversée de route plus sécurisée pour tous les usagers et permettra de faire ralentir la vitesse, parfois trop élevée, sur cet axe.

Les devis pour l'installation des feux tricolores et du dispositif sonore s'élèvent à 30 164, 68 euros HT, soit 35 337, 22 euros TC pour les feux et 717 euros HT, soit 756, 44 euros TTC pour le dispositif sonore.

David GIBOUTET indique que cette subvention pourrait s'ajouter aux amendes de police sollicitées en début d'année également.

**N°2025-22** Objet : **Demande de subvention à la Région Ile-de-France – Sécurité routière : infrastructures, prévention, passages à niveau**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal une demande de subvention dans le cadre du dispositif de sécurité routière de la région d'un montant total de 30 881, 68 € H.T.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOpte** le programme d'investissement éligible du Plan de sécurité routière : infrastructures, prévention, passages à niveau 2025 du dossier susmentionné.

**SOLLICITE** auprès des services de la Région Ile-de-France l'attribution de la subvention maximale autorisée.

**PREND ACTE** de l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération et s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions

**MANDATE** Monsieur le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à ce dossier.

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget de la Commune 2025.

**25. Demande de subvention à la région Ile-de-France – modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse**

Monsieur le Maire indique vouloir solliciter la Région dans le cadre d'une subvention pour la modernisation de l'éclairage public de la résidence du Château. Le devis obtenu s'élève à 12 491, 10 euros HT, soit 14 989, 32 euros TTC et pourrait être subventionné à hauteur de 50% maximum.

**N°2025-23** Objet : **Demande de subvention à la Région Ile-de-France – modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse**

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** la compétence de la commune en matière d'éclairage public,

**Vu** l'appel à projet « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » de la Région Ile-de-France,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa stratégie Énergie-Climat, la Région Ile-de-France a lancé un appel à projets afin de financer les travaux de modernisation de l'éclairage public des communes visant à diminuer la consommation énergétique, réduire l'impact de la pollution lumineuse.

**CONSIDERANT** que les travaux éligibles au dispositif concernent la dépose, la fourniture et la pose de luminaires d'éclairage en voirie ainsi que l'installation de système de télégestion,

**CONSIDERANT** que le présent projet de modernisation de l'éclairage public de la commune permet une réduction de la consommation énergétique du périmètre rénové supérieure ou égale à 66%, qu'il prévoit que la température de couleur des points lumineux installés n'excédera pas 2700K et que les luminaires boules seront prioritairement remplacer afin de mettre la commune en conformité avec la réglementation,

**CONSIDERANT** que l'éclairage public fait ou fera l'objet d'une extinction nocturne d'au moins 5 heures par nuit,

**CONSIDERANT** que le projet est éligible à l'appel à projet « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » sur la base d'un taux d'intervention de 50% dans la limite d'une subvention régionale de 150 000€.

Le conseil municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**,

**Sollicite** la subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse ».

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile.

**26. Demande de subvention au Département de Seine-et-Marne – acquisition d'un vélo électrique pour la police municipale**

Monsieur le Maire indique que le Département, dans le cadre de son programme du « Bouclier sécurité », visant à accompagner les collectivités dans l'équipement de leur police municipale, subventionne notamment l'acquisition de vélo électrique. Il paraît intéressant de doter le policier de la commune de ce moyen de transport, afin de lui permettre de patrouiller plus largement sur la commune.

L'acquisition de cet équipement représente une dépense de 1 487, 49 euros HT, soit 1 784, 99 euros TTC qui peut être subventionnée à hauteur de 50% par le Département. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter cette subvention.

**N°2025-24** Objet : **Demande de subvention au Département de Seine-et-Marne – acquisition d'un vélo électrique pour la police municipale**

La commune va acquérir un vélo électrique pour sa police municipale.

Le devis retenu pour cet équipement s'élève à 1 487, 49 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

**ADOPTE** le programme d'investissement éligible au « Bouclier Sécurité » au titre de l'exercice 2025 du dossier susmentionné.

**SOLLICITE** auprès des services du Département de Seine-et-Marne l'attribution de la subvention maximale autorisée pour l'achat d'un vélo électrique.

**MANDATE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget de la Commune 2025.

## 27. Municipalisation de la Bibliothèque

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion autour de la municipalisation de la bibliothèque avait été initiée avec l'association de la commune en 2023, mais les membres du bureau ne s'étaient pas prononcés à ce moment-là. Le sujet a de nouveau été abordé en ce début d'année avec la Communauté de Communes et l'ensemble des interlocuteurs est favorable à ce changement de statut. La municipalisation de la bibliothèque permettrait, entre autres choses, d'adhérer au réseau des médiathèques de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, d'offrir un accès gratuit aux usagers, bénéficier de collections plus récentes, d'animations, etc. Un protocole d'accord concernant la passation avec l'association de la bibliothèque actuelle, et relatif aux différents transferts de matériels a été signé en mairie le 17 mars dernier.

### N°2025-25 Objet : Municipalisation de la bibliothèque

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la bibliothèque est actuellement sous l'administration de l'association « Bibliothèque Fromoncourtoise ». Afin de développer la lecture, l'accès au multimédia et à l'internet d'un plus grand nombre, il convient de reverser dans le domaine public ce service. L'établissement de lecture publique a pour ambition de poursuivre le partenariat avec la Médiathèque départementale de Seine-et-Marne, service de lecture publique du Conseil départemental et la Communauté de Communes afin de s'inscrire dans le réseau des Médiathèques du Pays de Nemours. L'accès à l'ensemble du réseau est gratuit pour tous les publics. Dans l'attente de la modification et l'aménagement de l'établissement existant, la Médiathèque continuera de fonctionner dans le local mis à la disposition de l'association. Il convient de formaliser la mission confiée aux bénévoles en faisant signer la charte du bibliothécaire volontaire.

Après en avoir délibéré, à **Punanimité des membres présents et représentés**, le conseil municipal décide :

- de municipaliser la Médiathèque ;
- s'engage à voter un budget consacré uniquement à l'acquisition de documents équivalent à hauteur de 2 000 euros pour l'année 2025 ;
- autorise le Maire à signer la charte du bibliothécaire régissant les règles de fonctionnement de la Médiathèque entre la commune et les bénévoles.

## 28. Création d'un poste d'assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe

Monsieur le Maire indique que, dans la continuité de la municipalisation de la bibliothèque, il pourrait être opportun de nommer un agent en charge de la gestion de ce nouvel espace.

Un agent de la commune a manifesté son intérêt et a demandé un changement de filière afin de prendre cette mission, en remplacement de son poste d'éducateur sportif à l'école.

Le poste actuel de l'agent a son équivalent en catégorie dans la filière culturelle, adapté aux futures missions demandées. Monsieur le Maire propose donc de supprimer le poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 1<sup>ère</sup> classe et de créer le poste d'assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe.

### N°2025-26 Objet : Création d'un poste d'assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'un agent communal, actuellement éducateur territorial des activités physiques et sportives 1<sup>ère</sup> classe, a demandé un changement de filière dans le cadre de l'intégration directe en tant qu'assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe. Ce changement fait suite à la municipalisation de la bibliothèque et permettra à cet agent d'en assurer la gestion.

Les deux cadres d'emplois étant strictement équivalents, au regard de l'ancienneté de l'agent, Monsieur le Maire propose la création de ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité des membres présents et représentés**,

- Décide de créer un poste d'agent de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,
- De supprimer le poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 1<sup>ère</sup> classe

- Demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant nomination de cet agent
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.

## 29. Création d'un emploi saisonnier

Monsieur le Maire souhaite reconduire, comme c'est le cas depuis quelques années déjà, un emploi saisonnier pour le mois de juillet. Cette embauche permet de renforcer l'équipe des services techniques durant cette période chargée en manifestations et offre un « job d'été » à un jeune de la commune. Un jeune Moncourtois a proposé sa candidature en début d'année et a été retenu.

### **Projet de délibération**

N°2025-27 Objet : **Création d'un emploi saisonnier**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au niveau des services techniques de la mairie,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**, le conseil municipal,

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois allant du 01 au 31 juillet 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 - indice majoré 366.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## 30. Recrutement de vacataires – formation police municipale

Monsieur le Maire indique qu'une délibération similaire avait été prise fin 2023, afin de permettre au policier municipal de la commune de suivre des formations relatives au maniement du bâton et à différentes techniques d'interventions professionnelles inhérentes à sa fonction.

Chaque séance d'entraînement coûte 90 euros par intervenant (ici au nombre de 2).

Il est proposé de souscrire à deux séances annuelles, conformément aux obligations légales de formation.

Eric BERTHELOT ne comprend pas bien l'objet du texte et trouve la formulation ambivalente quant au recrutement de vacataires.

Monsieur le Maire lui indique que l'intitulé est ainsi et que l'explication est plutôt claire.

N°2025-28 Objet : **Recrutement de vacataires – formation police municipale**

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.
- Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à 2 vacataires pour assurer la mission suivante :
- Formation professionnelle du policier municipal de la commune.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>,

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 2 vacataires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter 2 vacataires à raison de deux séances pour l'année 2025.

**FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 90 € par séance et par vacataire.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **31. Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eau potable et d'Assainissement du Pays de Nemours**

Monsieur le Maire rappelle la création au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours auquel la commune adhère pour la partie « eau potable ». A la demande de Monsieur Peutot, Président du syndicat, la commune doit délibérer afin d'acter une modification des statuts et le changement d'adresse pour le siège social du SMEAPN.

**N°2025-29** Objet : **Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eau Potable et d'Assainissement du Pays de Nemours**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par délibération 2025-005 du 07 janvier 2025, le comité syndical du SMEAPN a engagé une procédure de modification de ses statuts :

- À l'article 1<sup>er</sup> relatif à la composition du syndicat, **suppression de la commune d'Augerville-la-Rivière dans la liste des communes membres** car, en application du principe de représentation-substitution, la commune d'Augerville-la-Rivière n'est plus membre à titre individuel du SMEAPN mais représentée par la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais pour la compétence « Eau » au même titre que la sous-compétence « Assainissement non collectif ».

- À l'article 5 relatif au siège du syndicat, **changement de l'adresse du 41 Quai Victor Hugo à Nemours afin de le transférer au 43 Quai Victor Hugo à Nemours.**

Conformément aux dispositions de l'Article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des membres du SMEAPN, sont appelés à se prononcer sur cette procédure de modification.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification des statuts du SMEAPN telle que présentée et votée par le comité syndical lors de sa réunion du 7 janvier 2025 selon la nouvelle rédaction ci- annexée ;

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **32. Adhésion à l'association ACPEN – Label villes et villages étoilés édition 2025**

Monsieur le Maire indique que la commune pourrait prétendre au label « villes et villages étoilés » cette année, en raison des différentes mesures mises en place sur la commune, comme l'extinction de l'éclairage public la nuit depuis 2022 (du 15 mai au 15 novembre de l'année de 23h à 5h du matin), l'utilisation de lampadaires de puissance raisonnable, etc.

Afin de pouvoir candidater, et le label étant géré par une association composée de bénévoles, les communes de 201 à 4999 habitants (population INSEE) s'acquittent d'une contribution aux frais techniques fixée à 50€. L'obtention de ce label permettrait de mettre en avant les efforts de la collectivité dans ce domaine.

**N°2025-30** Objet : Adhésion à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes – label villes et villages étoilés

Monsieur le Maire indique que la commune pourrait prétendre au label « villes et villages étoilés » cette année, en raison des différentes mesures mises en place sur la commune, comme l'extinction de l'éclairage public la nuit, l'utilisation de lampe de puissance raisonnable, etc.

Afin de pouvoir candidater, et le label étant géré par une association composée de bénévoles, les communes de 201 à 4999 habitants (population INSEE) s'acquittent d'une contribution aux frais techniques fixés à 50€. L'obtention de ce label permettrait de mettre en avant les efforts de la collectivité dans ce domaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **VALIDE** l'adhésion au label « Villes et villages étoilés » édition 2025 pour un montant de 50 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

Le conseil est clos à 20h05.



Le Maire,

Maxime LABELLE

La secrétaire,

Virginie de ARAUJO

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le



ID : 077-217703024-20250627-PV20250321-AU